

**Politiques Sociales,  
Prévention et Inclusion**

**Lutte contre la précarité menstruelle des femmes en grande difficulté  
APPEL À PROJETS 2023  
Date limite de dépôt des candidatures le 16 juin 2023**

### *Finalité et objectifs*

La Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP) lance un appel à projets ayant pour finalité **l'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de **produits périodiques**, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection. Le but est également de **promouvoir une meilleure information** de ces publics, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène. Et enfin **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition du volet régional de ce programme est de favoriser un **effet levier** sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales et le tissu associatif.

#### A. Les actions visées

1) Ces actions peuvent concerner la mise à disposition de protections à titre gratuit ou à un prix symbolique comme l'installation de distributeurs de produits intimes dans les espaces fréquentés par des femmes précaires.

##### Différents types de produits périodiques

- Réutilisables : serviettes, protèges slips ou culottes lavables, cups menstruelles.
- À usage unique : tampons, serviettes, protèges slips.

##### Différentes modalités de distribution, par exemple :

- Installation de distributeurs de protections périodiques en libre-service dans les lieux publics, les structures sociales, les universités ou les CROUS.
- Distribution de kits avec des produits adaptés aux besoins des femmes, accompagnés d'un livret pédagogique sur la santé intime.

2) Elles peuvent également proposer de la coordination entre structures, la mise en place d'informations ou encore de l'ingénierie de projets.

Exemples :

- Fédération d'un ensemble d'acteurs d'un même territoire afin d'envisager une stratégie de déploiement commune d'actions portant sur la précarité menstruelle.
- Projet de développement de partenariat avec les CROUS pour faciliter les actions auprès des étudiantes.

## Public cible

Les publics à cibler en priorité sont les **femmes en situation de précarité**. Une attention particulière doit être portée **aux femmes hébergées ou à la rue**. Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, les collégiennes et lycéennes peuvent également être concernées par des actions réalisées en dehors du milieu scolaire.

## Critères d'éligibilité

Peuvent répondre à cet appel à projets, les **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés **en partenariat avec des collectivités territoriales** ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Les projets doivent démontrer une connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle ; Une attention particulière sera portée aux actions mises en œuvre dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales... les projets doivent prendre en compte les besoins, les préférences et les spécificités du public visé (difficile accès à l'eau pour les femmes sans abris par exemple) ;

La sélection se base sur les besoins locaux et les **territoires vulnérables identifiés** ou privilégie un maillage régional équilibré. Une attention particulière doit être portée à la prise en compte des **préférences du public bénéficiaire ainsi qu'à la qualité des produits lorsqu'il s'agit de projets de distribution**. Les projets, qui témoignent d'une **démarche sanitaire et environnementale** respectueuse, sont à valoriser.

## Les projets non éligibles

les projets non-éligibles concernent :

- a. Les actions mises en œuvre ou soutenues par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** ;
- b. Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- c. Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- d. Les actions portées par la **Croix-Rouge française, Règles élémentaires, l'Armée du salut**.

**Attention pour les actions en faveur des étudiantes, il est à noter que le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces projets ne sont donc pas à soutenir ou à prioriser avec des crédits du P304.**

## Évaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures de :

- a. Préciser dans leur dossier de candidature, des **indicateurs** concrets et précis de suivi et d'évaluation des actions proposées ;
- b. Fournir un **rapport** à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné ;
- c. Mobiliser dans la mesure du possible, les **parties prenantes ou concernées** au suivi du projet.

## Envoi et réception des projets

Les projets devront être saisis dans l'outil « démarches simplifiées » au plus tard **le 16 juin 2023**, pour lequel vous trouverez le lien ci-dessous :

## Instruction des dossiers et notification des décisions

Le dossier sera instruit par la Direction générale de la cohésion et des populations et présentés à la commission de sélection des projets avant décision du préfet.

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir au plus vite tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Une fois la programmation finalisée et validée, la décision relative à chaque demande de projet dans la limite des crédits disponibles sera notifiée par courrier à son porteur.

## Financement

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues, soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €), soit par la convention signée entre la Direction générale de la cohésion et des populations et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €)

L'engagement de l'État est subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires de l'action 13 du programme 304 et ne porte que sur l'exercice 2023.

Les porteurs de projets sont invités autant que possible à solliciter d'autres subventions au titre du cofinancement du budget nécessaire à la réalisation du projet présenté. La subvention n'est pas accordée à titre général, mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue.

## Contact

- [marie-marthe.galot@guyane.pref.gouv.fr](mailto:marie-marthe.galot@guyane.pref.gouv.fr)
- [erica.lony@guyane.pref.gouv.fr](mailto:erica.lony@guyane.pref.gouv.fr)